



## Convention relative aux droits de l'enfant

Distr.: générale  
13 janvier 2011

Original: français

---

### Comité des droits de l'enfant

Cinquante-sixième session

17 janvier-4 février 2011

## Réponses écrites du Gouvernement lao à la liste de points appelant des informations complémentaires et actualisées (CRC/C/LAO/Q/2) en vue de l'examen du deuxième rapport périodique de la République démocratique populaire lao (CRC/C/LAO/2)

### Additif

### Première partie

#### Réponse au paragraphe 1 de la première partie de la liste de points à traiter (CRC/C/LAO/Q/2)

1. Le comité dont il est question n'a pas encore été établi. Le Gouvernement étudie encore deux autres options – confier cette protection et ce soutien à la Commission nationale pour la mère et l'enfant (CNME) ou créer un nouveau comité doté d'un président, d'un vice-président et de membres à un rang approprié. En outre, le décret d'application de la loi sur la protection des droits et des intérêts de l'enfant n'a pas encore été approuvé par le Gouvernement<sup>1</sup>. En conséquence, il faudra attendre que le décret précité ait été approuvé pour préciser la place, le mandat et la compétence dudit comité.

2. Cependant, bien que le comité n'ait pas encore été établi, la CNME et la Commission pour la lutte contre la traite des personnes servent encore de point focal pour l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et la conduite d'activités de protection et d'assistance aux enfants victimes de la traite des personnes.

---

\* Soumission tardive.

<sup>1</sup> Suivant la procédure législative en vigueur en République démocratique populaire lao, après l'adoption d'une loi par l'Assemblée nationale, le Gouvernement doit édicter un décret détaillant l'application de la loi en question.

3. À cet effet, le Gouvernement, en coopération avec l'UNICEF et avec le soutien de celle-ci, a mis sur pied des réseaux de protection de l'enfant dans cinq provinces (Oudomxay, Vientiane, Vientiane-Capitale, Savannakhet et Champassak), dans 25 districts et dans 124 villages à l'intérieur de ces 25 districts. L'objectif étant de couvrir jusqu'à 400 villages en 2011.

4. Des équipes de coordination supervisent les activités des réseaux au niveau de la province, du district et du village avec la participation des services concernés; dans chaque équipe, un groupe principal est chargé de surveiller et de contrôler les activités et rend compte chaque mois à l'échelon supérieur.

**Réponse au paragraphe 2 de la première partie de la liste de points à traiter**

5. Commencé en 2003, le projet se déroule sur une période de cinq ans (2003-2008) avec les cycles annuels suivants:

- Premier cycle (2003-2004) – les activités ont eu lieu dans 10 districts et 121 groupes de villages dans 3 provinces;

- Deuxième cycle (2004-2005) – les activités ont été étendues à 14 districts et 188 groupes de villages dans lesdites 3 provinces;

- Troisième cycle (2005-2006) – les activités se sont étendues à deux nouvelles provinces (soit 5 au total) englobant 20 districts et 239 groupes de villages;

- Quatrième cycle (2006-2007) – les activités ont été étendues à 21 districts et 252 groupes de villages dans ces 5 provinces;

- Cinquième et dernier cycle (2007-2008) – les activités ont été mises en œuvre dans 21 districts et 161 groupes de villages de ces cinq provinces-cibles.

6. Au total, les activités du projet se concentrent principalement sur la mise en place des infrastructures de base <sup>2</sup> et sur la formation en vue de renforcer la capacité des communautés villageoises et des autorités administratives locales. Dans le cadre du projet, des activités ont été lancées dans 252 groupes de villages (un groupe de villages comprenant plusieurs villages) situés dans les 21 districts des cinq provinces. Grâce à lui, 7 personnes pauvres habitant dans ces districts ont pu sortir de leur dénuement.

7. On citera les retombées directes et indirectes suivantes : le nombre des villages dotés d'une école primaire a augmenté, passant de 79% entre 2002 et 2003 à 89% entre 2007 et 2008. En particulier, dans les zones rurales, cette proportion est passée de 80% en 2003 à 91% entre 2007 et 2008. Les inscriptions scolaires et le taux net de scolarité sont continuellement en hausse, relevant ainsi le niveau général de l'alphabétisation: ce dernier est passé de 85% entre 2002 et 2003 à 87% entre 2007 et 2008.

8. Dans le même temps, l'accès aux services de santé publique s'est également élargi, particulièrement dans les régions éloignées et isolées. Les données de 2007 et 2008 indiquent que 66% des villages disposent de troussees médicales, contre 36% entre 2002 et 2003, *et que dans le domaine sanitaire, 72% des ménages du pays ont accès à l'eau potable (l'objectif pour 2010 étant de 75%), 52% ont des latrines (l'objectif pour 2010 étant de 58%) tandis que 48% des écoles ont des latrines (dépassant l'objectif de 34% qui était celui fixé pour 2010).*

9. En outre, l'accès à d'autres services de base, notamment l'électricité, s'est lui aussi élargi: il est de plus de 50% par rapport à 2002-2003.

---

<sup>2</sup> Englobant les secteurs de l'éducation (25%) et de la santé publique (26%).

10. Ces facteurs ont contribué à baisser graduellement le taux de mortalité, en général, et celui de la mère et de l'enfant, en particulier, ainsi qu'à améliorer les conditions de vie de la population.

**Réponse au paragraphe 3 de la première partie de la liste de points à traiter**

11. Dans le Plan stratégique national d'élimination de la pauvreté, le Gouvernement s'est fixé les objectifs suivants:

- Réduire de moitié la pauvreté d'ici à 2005;
- Éliminer la pauvreté dans toute la mesure du possible (mais pas totalement) d'ici à 2010;
- Sortir le pays de son statut de pays parmi les moins avancés d'ici à 2020.

12. Ce Plan stratégique a été incorporé dans le sixième Plan national de Développement socioéconomique, 2006-2010 (VI PNDSE). Ce dernier est mis en œuvre par le biais de plans annuels d'exécution revus, évalués et ajustés en tenant compte des circonstances réelles du moment. Cependant, il convient de rappeler qu'au cours de la mise en œuvre du Plan, le pays a subi des inondations à deux reprises (2008 et 2009) et qu'il a été touché par l'épidémie de grippe aviaire et la nouvelle grande grippe AH1N1.

13. En outre, la crise financière internationale a aussi touché le secteur économique, déprimant notamment les prix des matières premières et du carburant, les prix à l'exportation, l'investissement dans un certain nombre de grands projets, empêchant de ce fait d'atteindre les objectifs fixés. Par exemple, dans la période comprise entre 2007 et 2008, le taux de pauvreté est descendu à 27,6% seulement, ce qui ne représente même pas la moitié de celui de la période comprise entre 2002 et 2003, qui était de 33,5%. Au cours de la révision du Plan, on avait espéré ramener le taux de pauvreté à seulement 15% d'ici à 2010 à défaut de pouvoir l'éliminer radicalement. Dans la réalité, entre 2009 et 2010, ce taux n'a pu être abaissé qu'à 25,6%.

14. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement s'efforcera d'atteindre les objectifs suivants: diminuer le nombre des pauvres pour qu'ils représentent moins de 19% de la population totale du pays et ramener le taux des ménages pauvres à moins de 11% du nombre total des ménages d'ici à 2015; enfin, faire sortir le pays du statut de pays parmi les moins avancés d'ici à 2020.

**Réponse au paragraphe 4 de la première partie de la liste de points à traiter**

15. Après la signature de l'Accord de coopération avec la Thaïlande sur la lutte contre la traite des personnes en 2005, le Groupe de travail ad hoc contre la traite des personnes a mené les activités ci-après:

- Assistance aux enfants et aux femmes victimes de la traite des personnes rentrées de Thaïlande de manière à les aider à retourner dans leur famille et à s'insérer dans la société. Rentrés illégalement en Thaïlande entre juin 2010 et janvier 2001, ils étaient au nombre de 1 592 personnes (dont 57 garçons) parmi lesquelles 1 359 mineures;
- De 2006 à 2010, assistance aux 111 filles victimes de la traite des personnes dans le pays, ou courant le risque d'en devenir victimes, pour qu'elles puissent retourner dans leur famille et dans la société;
- Aide aux victimes de la traite des personnes, et aux personnes à risque, pour qu'elles se réinsèrent dans la société, notamment grâce à la formation professionnelle – assortie d'une aide à la création d'un revenu et d'un suivi des personnes réinsérées;
- Construction et ouverture de trois centres d'accueil et d'assistance aux filles victimes de la traite des personnes (deux à Vientiane-Capitale et un à Savannakhet);

- Coopération avec les autorités thaïlandaises pour rechercher les personnes disparues victimes de la traite des personnes en Thaïlande;
- Parallèlement à la protection et à l'assistance aux victimes, des efforts sont déployés pour réduire les risques de traite des personnes en concevant et en distribuant des dépliants, des affiches, des panneaux de publicité ou des pièces de théâtre en vidéo, en les faisant connaître grâce à la publicité et aux médias, et en organisant des journées de sensibilisation dans les zones-cibles du pays *sur le thème «Les mauvaises conséquences de la traite des personnes»*;
- Collecte régulière d'informations et évaluation périodique de la situation de la traite des personnes aux fins de résoudre le problème de manière adéquate et opportune.

**Réponse au paragraphe 5 de la première partie de la liste de points à traiter**

16. Le réseau en question n'a pas encore été établi. Il ne l'a pas été pour la même raison que celle qui a été donnée pour expliquer la non-constitution du comité pour la protection des droits et des intérêts de l'enfant dans la réponse au paragraphe 1 de la première partie de la liste de points à traiter. Néanmoins, actuellement, c'est le réseau de protection de l'enfant mentionné dans ladite réponse qui fait régulièrement rapport à la CNME.

**Réponse au paragraphe 6 de la première partie de la liste de points à traiter**

17. Dans le domaine de l'éducation, l'Assemblée d'instituteurs/maîtres d'école, l'Association de parents d'élèves et le Comité de développement de l'éducation constituent, au niveau du village, un groupe de base et de proximité qui est au courant des conditions de vie des écoliers et de leur famille au sein de la communauté villageoise. Ils peuvent s'entraider pour l'éducation de l'enfant dans la famille et dans la communauté; les maîtres d'école et les instituteurs attachés à chaque classe suivent les enfants au sein de l'école et font rapport aux parents. En outre, on a le Bureau de l'Éducation du district et le Service de l'Éducation de la province qui assistent, guident et consultent les parents d'élèves.

18. Les «Villages SOS» viennent aussi en aide aux enfants (de parents pauvres incapables de les nourrir) qui se trouvent en situation de carence nutritionnelle. Le projet en vue de traiter la carence en microéléments nutritifs est un projet d'aide aux enfants âgés d'un an et demi à 3 ans qui porte sur une courte période allant de 4 à 6 mois. Une fois que l'enfant n'est plus en carence nutritionnelle, qu'il a été soigné et guéri, la direction du «Village» le renvoie dans sa famille tout en continuant à le suivre pendant un an. Une allocation mensuelle est versée à la famille de manière à ce que l'enfant ne retombe pas en carence. En outre, le Village adresse des recommandations aux parents sur cinq principes de nutrition et la façon d'élever leur enfant.<sup>3</sup> Pour finir, depuis 2005, les Villages SOS ont accordé plus de 700 bourses d'études à des enfants issus de familles pauvres et de familles à faible revenu qui ont permis leur scolarisation sans frais dans 5 écoles et dans 6 classes maternelles des Villages SOS.

**Réponse au paragraphe 7 de la première partie de la liste de points à traiter**

19. En ce qui concerne la lutte contre toutes les formes de violence envers les enfants, on citera les mesures et actions engagées suivantes:
- Aux niveaux national et provincial, un comité est chargé des Villages SOS, des centres d'assistance aux filles victimes de la traite des personnes et des centres d'assistance aux

---

<sup>3</sup> De 2005 jusqu'à aujourd'hui, les Villages SOS ont aidé 670 enfants dans 3 provinces (Hua Phan, Savannakhet et Xieng Khouang) qui souffraient d'une carence en microéléments nutritifs.

enfants des rues; en outre, une unité est directement responsable de l'exécution des tâches. L'administration du centre obéit à une réglementation spécifique et son fonctionnement fait l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulières.

- Dans le domaine de l'éducation, les écoles d'enseignement général, les jardins d'enfants et les écoles maternelles<sup>4</sup> font l'objet d'une réglementation. Les activités de l'Organisation de la Jeunesse tout comme celles des Jeunes de l'école sont elles aussi réglementées. Par ailleurs, un instituteur est rattaché à chaque classe, tandis qu'un instituteur est rattaché aux classes de chaque niveau, qui ont pour responsabilité de prendre en charge les enfants ayant besoin d'être conseillés et éduqués. Les responsabilités à l'intérieur des services sont confiées à des instituteurs et à des nourrices recrutés sur des critères de qualité. Des réunions sont régulièrement organisées entre la direction, les instituteurs et les nourrices en vue de permettre des échanges critiques et constructifs et d'améliorer les comportements de chacun, mais aussi les services de garde et d'éducation des enfants. Des réunions sont également organisées avec les parents d'élèves. En cas de problème avec un enfant, les parents ou les tuteurs doivent être aussitôt avisés. En résumé, *dans les centres et les écoles susmentionnés, aucun cas de violence ou d'abus à l'égard des enfants ou des élèves de la part du personnel du centre, des instituteurs ou des maîtres de classe n'a été signalé aux autorités concernées.*

#### **Réponse au paragraphe 8 de la première partie de la liste de points à traiter**

20. La Commission nationale pour les handicapés, créée en 1995 et modifiée en 2008, comprend actuellement 14 ministères et 1 organisation à vocation sociale (l'Association des handicapés lao). Elle est présidée par le Vice-Premier Ministre et Ministre de la défense nationale.

21. Quant à l'Association des femmes et des enfants handicapés, établie en 1998 en vue de venir en aide aux femmes et aux enfants handicapés en leur fournissant des habits et des matériels d'études, elle s'est transformée en «**Centre de développement des femmes handicapées lao**» en 2002 avec pour rôle de représenter et défendre les droits et les intérêts des femmes lao pluriethniques.

22. Par ailleurs, le groupe d'auto-assistance des handicapés établi en 1995 s'est réuni pour mettre en œuvre des activités communes et mobiliser des fonds afin de permettre à ses membres de bénéficier de formations professionnelles (étude de l'anglais, comptabilité, réparation des appareils de radio et de télévision, fabrication d'objets artisanaux). En 2001, le groupe a été autorisé à se constituer en «**Association des handicapés lao**». Depuis, l'Association a ouvert des branches dans 11 provinces du pays, y compris à Vientiane-Capitale.

23. Le Centre de développement des femmes handicapées lao et l'Association des handicapés lao œuvrent sous la direction de la Commission nationale pour les handicapés. Leur action consiste à diffuser les droits et le principe d'égalité des personnes handicapées ainsi que la loi sur la protection des droits et des intérêts de l'enfant, et à mettre en œuvre les projets de réseaux de protection de l'enfant dans les 5 provinces-cibles<sup>5</sup>, y compris dans les écoles accueillant les enfants handicapés et non handicapés, en concertation avec les acteurs de l'éducation, de manière à ce que les élèves non handicapés et les enseignants

<sup>4</sup> Interdiction d'infliger des châtiments corporels aux enfants. Cela s'applique aussi aux écoles et aux jardins d'enfants du secteur privé.

<sup>5</sup> Vientiane-Capitale, Vientiane, Oudomxay, Savannakhet et Champassak; 4 districts dans chacune de ces provinces, et 5 villages dans chacun de ces districts.

aident les enfants handicapés à s'intégrer sans discrimination. Sans oublier que cela encourage aussi les parents des enfants handicapés à inscrire leurs enfants auprès des services sociaux pour qu'ils bénéficient des soins médicaux, des prestations de réadaptation, de soutien, d'une instruction de base d'abord et d'une formation professionnelle ensuite et qu'ils puissent trouver du travail plus tard. En outre, cela contribue à sensibiliser la société autour d'eux et à inciter celle-ci à participer progressivement à la réadaptation et au développement des personnes handicapées lao pluriethniques.

#### **Réponse au paragraphe 9 de la première partie de la liste de points à traiter**

24. Chaque centre de réadaptation ou de redressement pour enfants tient un registre dans lequel figurent les noms des enfants locaux complétés d'une brève biographie, ainsi que les raisons de leur séjour ou de leur détention.

25. Quant à la durée du séjour ou de la détention, elle dépend de la décision du tribunal ou de l'autorité à l'origine du placement; elle dépend aussi de la conduite des enfants eux-mêmes durant leur séjour, ou de la demande de leurs parents ou de leurs tuteurs.

26. En ce qui concerne le dispositif de surveillance chargé de revoir le placement des enfants dans ces centres, il est dévolu au ministère public *suprême*, en coordination avec les autres parties concernées. Selon l'article 3, alinéa 4, de la loi sur le ministère public, cet organe «a le droit et le devoir de surveiller l'application de la loi dans les lieux de détention, d'emprisonnement, les centres de rééducation, les camps de redressement durant la période d'exécution des peines privatives de liberté et autres peines alternatives prononcées par le tribunal» afin de vérifier si les responsables de ces lieux appliquent les mesures correctement et conformément à la loi.

## **Deuxième partie**

### **Réponse à la deuxième partie de la liste de points à traiter**

#### **a) Nouvelles lois et réglementation correspondante**

27. Postérieurement à la soumission de son deuxième rapport périodique au Comité des droits de l'enfant, le Gouvernement a adopté un certain nombre de textes légaux relatifs aux droits de l'enfant, à savoir:

- La loi sur le développement et la protection de la femme, en date du 22 octobre 2004, qui stipule l'égalité entre le fils et la fille dans la succession et l'éducation; le devoir du mari de ne pas demander le divorce quand la femme est enceinte ou lorsque l'enfant n'a pas encore atteint l'âge d'un an; les droits et les intérêts de la mère et de l'enfant dans le domaine des soins de santé ainsi que la protection de la mère et de l'enfant contre la traite des personnes et contre l'usage de la violence dans la famille;

- La loi sur la protection des droits et des intérêts de l'enfant, en date du 17 janvier 2007, dont les dispositions, comme l'intitulé de la loi l'indique, tendent à protéger les droits et les intérêts de l'enfant, tels que les soins de santé, le registre de famille, la garde et le développement de l'enfant, l'assistance à l'enfant, sa protection, la solution de ses problèmes ou la gestion et la surveillance de la protection de ses droits et de ses intérêts;

- La loi sur la jeunesse du 26 Novembre 2009 dont plusieurs articles portent sur la protection des droits et des intérêts de la jeunesse;

- La loi sur la prévention et la lutte contre l'infection du VIH/sida, en date du 29 juin 2010, qui contient des articles relatifs aux droits de l'enfant, notamment l'article 17, alinéa 3,

suivant lequel l'enfant né d'une mère infectée par le VIH doit recevoir les médicaments appropriés prescrits par le manuel de thérapie; et l'article 46, alinéa 2, chiffre 1, suivant lequel les personnes infectées par le VIH et les personnes atteintes du sida ont le droit d'être protégées par l'État sur leur lieu de travail et dans l'exercice de leur profession, de faire des études et de jouir de tous autres droits dont bénéficient les autres personnes en général;

- Le décret n° 156/PM du Premier Ministre, en date du 8 septembre 2008, relatif à l'organisation et aux activités du Comité national de lutte contre la traite des personnes, qui précise la position, le rôle, la compétence, la structure, la méthode de travail du Comité, la tâche et la compétence du président et du vice-président, *ainsi que la provenance et la destination de ses ressources*<sup>6</sup>.

#### **b) Nouvelles institutions ou réformes institutionnelles**

28. Il s'agit ici des institutions ou entités suivantes:

- Les réseaux de protection de l'enfant créés en 2004 avec le soutien de l'UNICEF (voir *supra*, par. 3 et 4);

- Le secrétariat du Comité national de lutte contre la traite des personnes (voir *supra*, décret n° 156/PM du Premier Ministre en date du 8 septembre 2008, par. 27, cinquième tiret);

- Le Centre de consultation et de protection de la femme et de l'enfant de la Fédération des femmes lao, établi le 12 janvier 2006, qui fournit des conseils sur le plan juridique, moral et sanitaire aux femmes et aux enfants *qui ont des problèmes*;

- L'Association des handicapés lao fondée le 12 juillet 2001 (voir *supra*, par. 22);

- Le Centre de développement des femmes handicapées lao créé en 2002 en remplacement de l'Association des femmes et des enfants handicapés lao qui existait depuis 1998 (voir *supra*, par. 21);

- L'Association du développement de la jeunesse défavorisée, fondée le 14 octobre 2005, qui a la vision suivante: «**Améliorer les conditions de vie des enfants et des jeunes défavorisés, en particulier des filles ethniques**». *En même temps, l'Association veut leur proposer une variété de formations professionnelles, notamment dans les domaines suivants: l'agriculture, l'élevage, la constitution de fonds, la couture, la construction, la réparation de base des habitations, la soudure, les soins de beauté, la préparation des repas*;

- L'École technique professionnelle centrale de la jeunesse à Vientiane créée le 12 Avril 1995;

- 14 centres de développement de la jeunesse dans tout le pays.

---

<sup>6</sup> En provenance du budget de l'État, des contributions des secteurs public ou privé, ou des organisations internationales; frais d'administration, achat des équipements nécessaires au fonctionnement du Comité, publicité, formation, etc.

**c) Politiques, programmes et plans d'action introduits récemment, leur champ d'application et leur financement**

29. Les informations que nous possédons ne concernent que les victimes de la traite des personnes, et portent notamment sur le repérage des cas de disparition. Actuellement, le Gouvernement s'emploie à développer des directives nationales à ce sujet sous la direction de la division de lutte contre la traite des personnes du Ministère de la sécurité publique, du Centre de consultation et de protection de la femme et de l'enfant, du Département de l'assistance sociale du Ministère du travail et du bien-être social (MTBES), ainsi que du ministère public. En 2009, le MTBES a créé deux nouveaux centres d'accueil pour *les victimes de la traite des personnes* avec le soutien des organisations AFESIP (Agir pour les femmes en situation précaire) et Village Focus International. À l'heure actuelle, il existe cinq centres de ce genre en République démocratique populaire lao. Outre l'accueil et l'hébergement, les centres proposent aussi des soins médicaux, des consultations juridiques et des formations professionnelles. Dans certains d'entre eux, *les victimes peuvent y séjourner jusqu'à un an, le cas échéant.*

**d) Conventions internationales relatives aux droits de l'homme récemment ratifiées**

30. Postérieurement à la soumission de son deuxième rapport, la République démocratique populaire lao a adhéré aux instruments suivants, ou a ratifié ceux-ci:

- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le 13 mai 2007;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le 25 décembre 2009;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le 20 octobre 2006;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le 20 octobre 2006;
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées, le 25 octobre 2009;
- La Convention sur les armes à sous-munitions, dans la mesure où ces armes tuent sans discrimination des personnes civiles, y compris des personnes âgées, des femmes et des enfants, le 24 février 2009.

31. Par ailleurs, l'État lao a signé, mais pas encore ratifié, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le 29 septembre 2008, de même qu'il a signé, mais pas encore ratifié, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le 21 septembre 2010.

## **Troisième partie**

### **Réponse à la troisième partie de la liste de points à traiter**

#### **Réponse au paragraphe 1 de la troisième partie de la liste de points à traiter**

32. Pour la mise en œuvre du sixième Plan national de Développement socioéconomique, 2006-2010 (VI PNDSE), le Gouvernement a alloué un budget total de 73 900 milliards de kips aux divers secteurs de promotion du développement.

33. L'éducation a reçu 2 590 milliards de kips (3,5%) pour poursuivre l'amélioration de l'enseignement général et étendre ce dernier aux régions éloignées, isolées et aux districts pauvres en particulier. Cette stratégie a permis d'augmenter le taux de scolarisation. Cela illustre les efforts déployés par le Gouvernement pour élargir l'accès à l'éducation à l'ensemble de la population lao.

34. La santé a reçu 2 220 milliards de kips (3%) pour poursuivre la mise en œuvre de la politique de soins, améliorer la santé de la population en réduisant les taux d'infection des maladies contagieuses telles que le paludisme, les infections des voies respiratoires, la dysenterie et la dengue hémorragique, permettre à une large partie de la population d'accéder à des services de santé de base de qualité et assurer au personnel soignant une formation théorique et pratique fondée sur une déontologie médicale, en particulier dans la prise en charge des femmes et des enfants.

35. L'assistance aux enfants et la protection des enfants, tels les orphelins, les enfants des rues ou les filles victimes de la traite des personnes, et les activités du projet de réseaux de protection de l'enfant ont bénéficié de la part du Gouvernement, pour la période comprise entre 2006 et 2010, d'un budget total d'environ 18 millions de dollars des États-Unis, dont un peu plus de 100 000 dollars en provenance du budget national<sup>7</sup>. De manière générale, le budget alloué aux activités conduites dans ces trois domaines a notablement augmenté par rapport à celui de la période 2001-2005.

#### **Réponse au paragraphe 2 de la troisième partie de la liste de points à traiter**

##### **a) Nombre d'enfants privés de leur milieu familial**

36. Cette catégorie regroupe surtout les orphelins et les enfants pauvres parce que leurs parents n'ont pas les moyens de les nourrir et de les élever;

37. De 1994 à novembre 2010, les Villages SOS en ont accueilli 1 108 (459 filles et 649 garçons) âgés de 0 à 18 ans. Parmi eux, 128 (53 filles et 75 garçons) ont pu terminer leurs études, trouver du travail et s'insérer dans la société; actuellement, il en reste encore 980 (406 filles et 574 garçons) dans les Villages.

38. Les enfants peuvent rester dans les centres jusqu'à la fin de leur scolarité dans le second degré, sauf s'ils sont adoptés par une famille; auquel cas, ils partent vivre dans leur famille adoptive.

##### **b) Nombre d'enfants déjà placés en institution**

39. Au mois de novembre 2010, 238 enfants (dont 7 filles) âgés de moins de 18 ans et en conflit avec la loi étaient en placement dans des centres de redressement; 95 d'entre eux (dont 1 fille) étaient sous le coup d'une inculpation et 98 (dont 5 filles) d'une condamnation à une peine privative de liberté. Les principaux motifs de placement étaient la violation du Code de la route, le vol, la toxicomanie, les coups et blessures et le viol.

##### **c) Durée moyenne du placement en institution**

40. La durée de leur placement en redressement ou en rééducation est déterminée par un tribunal.

<sup>7</sup> Le reste provenait d'une coopération avec les organismes suivants: UNICEF, AFESIP, FRIENDS INTER-NATIONAL, Organisation internationale pour les migrations (OIM), Projet interorganisations des Nations Unies sur la traite des êtres humains, WVL et SOS INTERNATIONAL.

**Réponse au paragraphe 3 de la troisième partie de la liste de points à traiter**

**a) Nombre d'enfants infectés par le VIH/sida**

41. Ils étaient 37 en 2007, 26 en 2008 et 28 en 2009.

42. Les provinces qui se signalent par un taux élevé d'infection sont par ordre décroissant: Savannakhet, Champasak, Bokèo, Vientiane-Capitale et Khammouane.

**b) Nombre d'enfants atteints par le VIH/sida**

43. Au total 93, parmi lesquels 86 ont bénéficié de soins.

**c) Orphelins à cause du VIH/sida**

44. Étant donné que ces orphelins vivent dans des pagodes ou dans des institutions familiales qui ne les déclarent pas, nous n'en connaissons pas le nombre. De la même façon, nous n'avons aucune information relative à l'âge, au sexe et au groupe ethnique des personnes infectées.

**Réponse au paragraphe 4 de la troisième partie de la liste de points à traiter**

**a) Personnes âgées de moins de 18 ans jugées comme des adultes**

45. D'après les rapports que nous avons reçus des autorités concernées, ce type de cas n'existe pas.

**b) Personnes âgées de moins de 18 ans détenues dans des pénitenciers pour adultes**

46. Étant donné que le nombre des pénitenciers et des places disponibles à l'intérieur de ceux-là est limité dans certaines provinces, et *qu'il n'existe pas encore de pénitencier pour enfants*, les autorités responsables se voient donc obligées de mettre les enfants dans les pénitenciers pour adultes. Nous n'avons pas d'information relative au sexe, à l'âge et au nombre de ces enfants.

**c) Nombre d'enfants en conflit avec la loi purgeant des peines de substitution**

47. Comme indiqué ci-dessus au paragraphe 39), ces enfants sont au nombre de 98, dont 5 filles. Au lieu de les envoyer purger leur peine dans un pénitencier, ils ont été placés en centre de redressement.

**d) Cas signalés d'abus ou de mauvais traitements lors de l'arrestation ou de la détention d'enfants en conflit avec la loi et suite donnée à ces cas**

48. Dans le passé, aucun traitement de cette sorte n'a été infligé à des enfants en conflit avec la loi par les autorités concernées. Pareil comportement serait considéré comme une violation du Code de procédure pénale et le fonctionnaire ou l'agent fautif serait mis en examen conformément à la loi.

**Réponse au paragraphe 5 de la troisième partie de la liste de points à traiter**

**a) Nombre d'enfants victimes d'exploitation sexuelle, notamment de la prostitution et de la pornographie**

49. Le nombre des filles victimes de la traite des personnes retournées au pays se décompose au fil des ans comme suit:

- 2007: 225 personnes;

- 2008: 201 personnes;

- 2009: 141 personnes;

soit au total 567 personnes.

50. Parmi ces 567 personnes, plusieurs ont déclaré avoir été victimes d'exploitation sexuelle et forcées de se livrer à la prostitution. Cependant, nous ne disposons pas de chiffre précis.

**b) Nombre d'enfants victimes d'abus sexuel, y compris l'inceste**

51. Dans la société lao, ce problème est considéré comme délicat et sensible parce que honteux pour la famille. Si le cas se produit, la famille a tendance à le dissimuler. Toutefois, selon le Centre de consultation et de protection de la femme et de l'enfant, de mai 2006 à septembre 2010, le Centre a accueilli 9 cas de filles victimes de viol par le fait de connaissances ou d'un beau-père.

**c) Nombre d'enfants qui ont eu accès à des services de réadaptation et de réinsertion sociale, en spécifiant le type de services**

52. En règle générale, les victimes rentrées de l'étranger et les victimes restées dans le pays ont bénéficié du soutien du Centre d'assistance pour jeunes filles du Ministère du travail et du bien-être social (MTBES) et d'une formation professionnelle avant d'être renvoyées dans leur famille ou dans la société. Simultanément, certaines d'entre elles ont été soutenues dans la création d'un revenu et ont fait l'objet d'un suivi régulier après leur réinsertion sociale.

53. Le Centre de consultation et de protection de la femme et de l'enfant met à la disposition des victimes de la traite des personnes, de la violence au sein de la famille et de l'exploitation sexuelle non seulement des services de conseil (voir *supra*, par. 28, troisième tiret) et un hébergement temporaire sûr mais aussi des services de réadaptation et de garde. Il leur assure également, ainsi qu'aux groupes à risque, une formation professionnelle à court terme et un suivi et continue de procéder à des évaluations de leur situation après leur retour dans leur famille et dans la société. Ce travail s'effectue en coordination avec le Centre d'assistance pour jeunes filles du MTBES.

**d) Procédures judiciaires engagées contre les auteurs de ces infractions et le résultat de ces procédures durant la période visée**

54. Figurent ci-dessous les informations qui nous ont été communiquées par la division de lutte contre la traite des personnes:

\* 2008

- Plaintes: 38 cas;

- Poursuites: 38 cas;

- Victimes: 49 personnes;

- Inculpations: 23 personnes;

- Transmission au ministère public: 8 cas;

- Suspensions: 10 cas;

\* 2009

- Plaintes et poursuites: 50 cas;

- Inculpations: 74 personnes (dont 64 femmes);

- Victimes: 103 personnes (dont 64 femmes);
- Poursuites en cours: 26 cas;
- Inculpations: 38 personnes (dont 22 femmes);
- Victimes: 64 personnes (dont 50 femmes), 38 mineurs;
- Transmission au ministère public: 8 cas;
- Inculpations: 12 personnes (dont 10 femmes);
- Victimes: 40 personnes (dont 15 femmes), 10 mineurs;
- Règlement à l'amiable au niveau des autorités administratives: 6 cas;
- Suspensions pour preuves incomplètes: 6 cas;
- Affaires classées (disparition de la personne inculpée): 1 cas.
- Enquêtes: 4 cas;
- Suspects: 4 personnes (dont 2 femmes);
- Victimes: 11 personnes (dont 3 femmes), 10 mineurs.

55. Dans plusieurs cas impliquant des filles victimes de la traite des personnes en Thaïlande, les autorités thaïlandaises ont, de leur côté, engagé des procès au pénal et au civil contre les auteurs de ces crimes.

**e) Nombre d'enfants victimes d'exploitation économique**

56. Le travail des enfants dans la famille est étroitement lié aux traditions de la société lao, ce qui rend difficile l'obtention de données à ce sujet.

**Réponse au paragraphe 6 de la troisième partie de la liste de points à traiter**

57. Dans le cas de la République démocratique populaire lao, les munitions non explosées portent gravement atteinte aux droits fondamentaux de l'enfant. Depuis trente ans, ces munitions non explosées tuent et blessent en moyenne 300 personnes par an, dont 40% sont des enfants. En outre, elles constituent un obstacle au développement économique et social du pays. En conséquence, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao considère ces munitions non explosées comme à la fois un problème humanitaire et un problème de développement. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement se concentre principalement sur les trois axes suivants:

- Décontaminer les zones recelant des munitions non explosées (87 000 km<sup>2</sup>, soit 37% du territoire du pays. *De janvier 1996 à octobre 2010, seuls quelque 240 km<sup>2</sup> ont pu être décontaminés*);
- Éduquer la population vivant à l'intérieur ou dans les environs des zones contaminées sur le danger des munitions non explosées;
- Venir en aide aux victimes des munitions non explosées (actuellement, plus de 20 000 sont encore en vie qui ont besoin d'être aidées).

58. La tâche est énorme, et il sera impossible au Gouvernement d'en venir à bout tout seul. Pour cela, il a besoin du soutien et de la coopération de la Communauté internationale.

59. Le Gouvernement de la République démocratique populaire lao forme l'espoir que les informations qu'il a données dans le présent document répondront aux questions du Comité des droits de l'enfant. Il est disposé, le cas échéant, à lui fournir des informations supplémentaires à l'occasion de la présentation de son deuxième rapport national, le 27 janvier 2011.

